

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le trente Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 24 Juin 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge et Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à Mme Yolande DUBOURG*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Marie-France GUIHO*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Rita SCHLADT*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

<b><u>OBJET</u></b> :	<b><i>Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.</i></b>
-----------------------	---

N° 2016 / 06 / 15

*Conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Blain a, par délibération du 26 Juin 2014, approuvé son règlement à la suite du renouvellement des membres dudit Conseil.*

*Par délibération du 26 Février 2015, le Conseil Municipal a décidé d'apporter quelques ajustements destinés à faciliter le fonctionnement de l'Assemblée et le travail des Commissions.*

*Sur proposition du Maire, le règlement intérieur du Conseil Municipal est modifié comme suit :*

*Article 30 : Fonctionnement des Commissions*

*La phrase « Elles sont convoquées (...) au plus tard dans les 10 jours qui précèdent la réunion » est remplacée par « Elles sont convoquées (...) au plus tard dans les 5 jours qui précèdent la réunion ».*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-31.*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Vu la présentation faite lors du Conseil interne du 16 Juin 2016.*

.../...

*Considérant la nécessaire adaptation du règlement intérieur au Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*- APPROUVE les modifications proposées du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de BLAIN*

Vote : 23 pour – 6 contre.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 4 Juillet 2016,  
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20160630-CM-2016-06-15-  
DE

Date de télétransmission : 04/07/2016

Date de réception préfecture : 04/07/2016

séance du Conseil municipal du 30 Juin 2016  
Délibération n° 2016 / 06 / 15